

# ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ

ZFE-m)



### **PHASE 2**

# 16 COMMUNES DU TERRITOIRE

métropole

À partir du 1er janvier 2022

Règlementairement imposée par l'État, une Zone à Faibles Émissions - mobilité est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Depuis cette date, les véhicules destinés au transport des marchandises (PL et VUL) ayant des vignettes Crit'Air 4, 5 ou non classés **NE PEUVENT PLUS CIRCULER NI STATIONNER À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE**.

Ce dispositif concerne uniquement les véhicules des personnes morales (entreprises, sociétés, associations, collectivités).

# DISPOSITIFS « PIC DE POLLUTION » ET ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS - MOBILITÉ

La Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sera en place toute l'année, pour améliorer la qualité de notre air quotidien. Cependant, en cas de pics de pollution, le Préfet peut prendre des mesures complémentaires, telles que la mise en place d'une Zone à Circulation Différenciée (ZCD). Celle-ci consiste à interdire la circulation de véhicules en fonction des vignettes Crit'Air, dans une zone définie, jusqu'à la fin de l'épisode de pollution. Le Préfet prend dans ce cas un arrêté spécifique qui définit le périmètre, la date de mise en application effective et le niveau d'exigence retenu. Un arrêté préfectoral décrivant les mesures et le périmètre devrait être publié à l'automne 2021.

#### **OU'EST-CE UNE ZFE-M?**

Une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) est un secteur géographique défini où la circulation des véhicules les plus émetteurs de polluants atmosphériques est interdite par décision du maire. Ainsi, l'objectif est d'améliorer, au quotidien, la qualité de l'air dans la métropole rouennaise et garantir à ses habitants de respirer un air qui ne nuise pas à leur santé. L'accès à la circulation des véhicules les moins polluants à ce secteur permet de faire baisser les émissions de polluants notamment dans les grandes agglomérations. Seuls les véhicules immatriculés sont concernés.

### PHASE 1

#### **EN VIGUEUR DEPUIS LE 1ER JUILLET 2021**

La ZFE-m concerne un périmètre délimité par les boulevards du centre-ville de Rouen. Les boulevards des Belges, de l'Yser, de Verdun, de l'Europe, l'avenue Jean Rondeaux et les ponts Guillaume le Conquérant et Mathilde ne sont pas concernés par cette ZFE-m.

Ce 1er périmètre ne concerne que les Véhicules Utilitaires Légers (VUL) et les Poids Lourds (PL) appartenant à des personnes morales (entreprises, sociétés, associations, collectivités). Des dérogations sont prévues pour certains véhicules.

L'accès, la circulation et le stationnement dans la zone sont désormais autorisés aux poids lourds et véhicules utilitaires légers munis d'une vignette Crit'Air verte ou 1 ou 2 ou 3.

L'accès, la circulation et le stationnement dans la zone sont impossibles pour un poids lourd ou un véhicule utilitaire léger avec une vignette Crit'Air 4 ou 5 ou « non classé ».

### PÉRIMÈTRE ET RÈGLES DE LA ZFE-m À ROUEN

depuis le 1er juillet 2021



#### VOUS AVEZ UN VÉHICULE DE TRANSPORT DE MARCHANDISES ? LA VIGNETTE CRIT'AIR EST DÉJÀ INDISPENSABLE!













C'est le certificat d'immatriculation (ou carte grise) carte grise qui détermine la catégorie de votre véhicule. Consultez la ligne J. S'il est noté N1, N2 ou N3, alors vous êtes concerné par la ZFE-m. Sur les anciennes cartes grises, il peut être mentionné CTTE et CAM.



Commandez la vignette Crit'Air ! www.certificat-air.gouv.fr

# UNE NOUVELLE SIGNALISATION ROUTIÈRE À IDENTIFIER





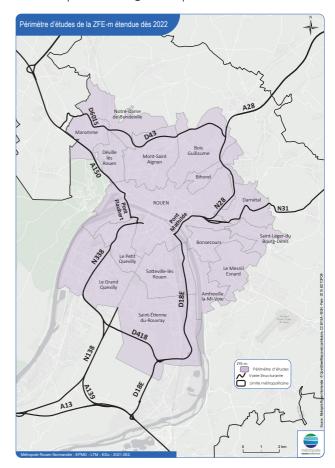


#### **EN CAS DE CONTRÔLE**

Attention, si votre véhicule ne possède pas la vignette Crit'Air, vous n'êtes pas en règle et pouvez être verbalisé. Le montant sera de 68€ pour les véhicules utilitaires légers et 135€ pour les poids lourds.

### PHASE 2

La ZFE-m sera progressivement étendue **à partir de 2022** afin de faire disparaître les dépassements de seuils de polluants engendrés par le trafic routier.



Toutes les voies au sein de ce périmètre pourraient être concernées par la ZFE-m, sans exception, selon l'avis des autorités préfectorales.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2022,** ce périmètre continuera exclusivement à concerner les véhicules utilitaires légers et les poids lourds appartenant à des personnes morales.

**Au 1**<sup>er</sup> **juillet 2022,** l'objectif est d'appliquer la ZFE-m à l'ensemble des véhicules (deux-roues ou tricycle ou quadricycle motorisé, cyclomoteur et motocycle, voitures, véhicules utilitaires légers, poids lourds, autobus et autocars).

# QUELLES SONT LES ÉTAPES POUR LA MISE EN PLACE DES EXTENSIONS DE LA ZFE-M ?

### **1** 29 JUILLET > 30 SEPTEMBRE 2021

Consultation du public, avec mise à disposition du projet d'arrêté et de l'étude ZFE-m,

### **2** 29 JUILLET > 29 SEPTEMBRE 2021

Soumission du projet d'arrêté et de l'étude ZFE-m pour avis des parties prenantes. Soit : autorités organisatrices de la mobilité dans les zones et dans leurs abords, conseils municipaux des communes limitrophes, gestionnaires de voirie, chambres consulaires concernées (NB : avis réputé favorable si non rendu dans un délai de 2 mois),

### **③** 1<sup>ER</sup> OCTOBRE > 30 OCTOBRE 2021

Finalisation de l'arrêté d'extension de la ZFE-m qui entrera en vigueur en 2022,

### 4 1ER NOVEMBRE > 31 JANVIER 2022

Information locale du public,

### **5** NOVEMBRE/DÉCEMBRE 2021

Mise en place de la signalisation routière,

#### 6 1ER JANVIER 2022

Entrée en vigueur de l'extension de la ZFE-m, pour les Véhicules Utilitaires Légers et les Poids Lourds appartenant à des personnes morales,

### 1 1ER JUILLET 2022

Application de la ZFE-m à tous les véhicules, dont ceux de particuliers.

## QUELS VÉHICULES SERONT CONCERNÉS EN JUILLET 2022 ?

L'accès, la circulation et le stationnement dans la zone étendue seront autorisés aux véhicules munis d'une vignette Crit'Air verte ou 1 ou 2 ou 3.

À terme, l'accès, la circulation et le stationnement dans la zone seront impossibles pour un deux-roues ou un tricycle ou un quadricycle motorisé, un cyclomoteur, un motocycle, une voiture, un véhicule utilitaire léger, un poids-lourd, un autobus ou un autocar avec une vignette Crit'Air 4 ou 5 ou « non classé » soit :

- Pour un deux-roues ou un tricycle ou un quadricycle motorisé, un cyclomoteur, un motocycle dont la date de 1ère immatriculation est antérieure au 1er juillet 2004,
- Pour les voitures :
  - De motorisation essence dont la date de 1ère immatriculation est antérieure au 1er janvier 1997,
  - De motorisation diesel dont la date de 1ère immatriculation est antérieure au 1er janvier 2006,
- Pour les véhicules utilitaires légers :
  - De motorisation essence dont la date de 1ère immatriculation est antérieure au 1er octobre 1997,
  - De motorisation diesel dont la date de 1<sup>ère</sup> immatriculation est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2006,
- Pour les poids lourds :
- De motorisation essence dont la date de 1ère immatriculation est antérieure au 1er octobre 2001,
- De motorisation diesel dont la date de 1ère immatriculation est antérieure au 1er octobre 2009,

L'accès, la circulation et le stationnement dans la zone seront autorisés aux véhicules munis d'une vignette Crit'Air verte ou 1 ou 2 ou 3.









Consciente de l'impact financier que peut représenter le renouvellement d'un véhicule pour certaines entreprises, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides pour le renouvellement des véhicules utilitaires anciens.

Ces aides sont cumulables avec certaines aides de l'État (bonus écologique, prime à la conversion notamment).

En amont de l'application de la ZFE-m aux véhicules des particuliers, un dispositif d'aide à l'attention des résidents de la Métropole sera également mis en place par la Métropole début 2022.

#### DÉROGATIONS

La nouvelle disposition ZFE-m doit mener à un meilleur confort environnemental et un meilleur cadre de vie en zone urbaine.

Toutefois, certaines catégories de véhicules peuvent bénéficier de dérogation soit permanente soit temporaire. Certaines sont de nature nationale et d'autres de nature locale afin de prendre en compte les spécificités des véhicules ou de leurs usages.

Vous pouvez retrouver toutes les modalités liées aux dérogations sur www.metropole-rouen-normandie.fr/ zone-faibles-emissions-mobilite





metropole-rouen-normandie.fr jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr











